

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 mars 1946*

*Vu la lettre en date du 1er juillet 1946 de Mme de
Ponton d'Amécourt portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et les toitures du château de Jussy
à Jussy-Champagne (Cher)*

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'.....u Cher

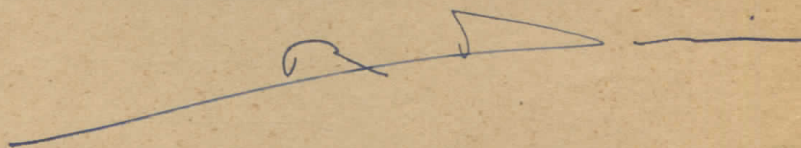
et au Maire de la commune d'.....e Jussy et à la proprié-
taire.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 194.....

16 SEPT 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture



signé R. DANIS